

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 005-200083517-20221018-2022101810-DE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES

Orientations débattues en Conseil Municipal du 18/10/2022

NB : les éléments de constats ainsi que la traduction de certaines actions émanant du diagnostic, pourront être amenés à évoluer jusqu'à l'arrêt du PLU



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables	4
Orientation 1 : Accompagner le développement communal sur le village et les hameaux tout en préservant leur caractère	6
Orientation 2 : Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources	14
Orientation 3 : Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale	21



PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Au-delà de l'intégration de l'ensemble des enjeux tant locaux que supra-communaux, le territoire a été analysé de manière à identifier sa capacité à accueillir le développement futur de la commune dans le respect des préservations identifiées plus haut.

La stratégie de développement, combinée aux forces et aux faiblesses du territoire identifiées à travers le diagnostic communal, a abouti à la définition **de la finalité ultime de la démarche : accroître la population permanente de la commune en créant les conditions de maintien de la population actuelle et de l'accueil de nouveaux arrivants.**



Cette finalité clairement établie se décline en trois orientations générales qui fixent les objectifs propres à parvenir à un document d'urbanisme réellement novateur en termes de qualité de vie sur le territoire.

A chacune de ces orientations vont être associés des objectifs se traduisant en actions précises, visant à assurer un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2033.

Les trois orientations générales ainsi définies sont les suivantes :

- Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère ;
- Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources ;
- Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale.

Ces orientations ne sont pas traitées dans un ordre de priorité. Elles sont, au contraire, en constante interaction les unes avec les autres.



**ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAL DU VILLAGE ET DES HAMEAUX
TOUT EN PRÉSERVANT LEUR CARACTÈRE**



**PRÉSERVER LA QUALITÉ DES
ESPACES NATURELS ET LEURS
RESSOURCES**



**AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES
HABITANTS À L'ANNÉE ET
CONFORTER L'ÉCONOMIE
LOCALE**



ORIENTATION 1

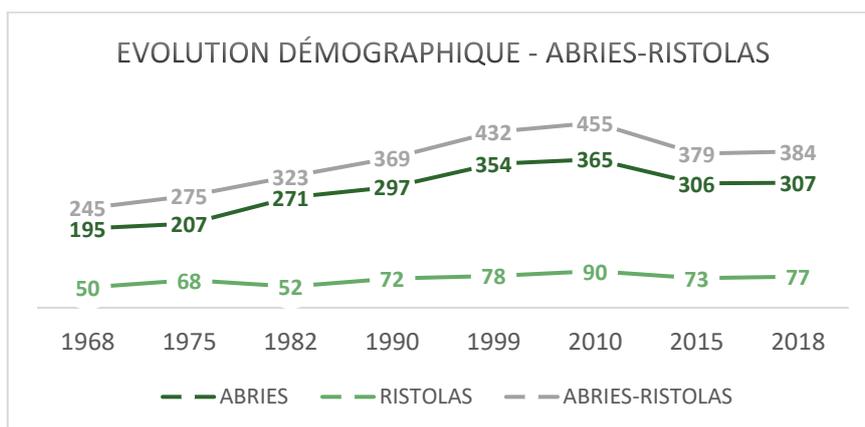
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DU VILLAGE ET DES HAMEAUX TOUT EN PRESERVANT LEUR CARACTERE



CONSTAT

Abriès comme le reste du Queyras, a connu un fort déclin démographique entre le XIX^{ème} et XX^{ème} siècle. De 1806 à 1962, cette population est passée de plus de deux mille habitants à deux cents. Les hameaux d'altitude, à l'exception du Roux, ont été délaissés et se sont vidés de leur population permanente. Aujourd'hui ces derniers sont occupés uniquement l'été. De plus, la commune a été confrontée en 2018 au glissement de terrain du Pas de l'Ours, en amont de la commune voisine d'Aiguilles, ce qui a rendu l'accessibilité au territoire difficile pour ses habitants comme pour les touristes.

Depuis 2019 les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné en une commune nouvelle. Les derniers chiffres de populations publiés par l'INSEE sur Abriès portent sur l'année 2015 (publication en 2018). Les derniers chiffres publiés par l'INSEE sur l'année 2018 (publication en 2021) concernent la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.



Evolution de la population sur Abriès, Ristolas et Abriès-Ristolas entre 1968 et 2018 - Source : INSEE

On constate qu'Abriès représente en moyenne sur ces dernières années observées, environ 80% de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas. D'après l'INSEE, en 2018, la commune d'Abriès-Ristolas comptait 384 habitants.

On estime ainsi en appliquant la répartition observée ces dernières années, que 307 habitants résident à l'année à Abriès (soit 80%) et 77 à Ristolas (soit 20%) avec un nombre moyen d'habitants par ménage égal à 1,9.

Sur la dernière période connue (2015-2018) la commune connaît une période de stagnation après avoir connu un fort déclin entre 2010 et 2015.



Ce constat s'observe également sur la consommation d'espaces passée entre 2011 et 2021 qui est relativement faible puisqu'environ 0,5 ha a été consommé.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le potentiel constructible a été estimé.

L'estimation du potentiel constructible consiste à définir les disponibilités foncières, c'est-à-dire les unités foncières non bâties situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. La loi ALUR impose de densifier en priorité les PAU avant d'envisager des extensions urbaines.

Deux paramètres sont pris en compte dans la détermination du potentiel de densification :

- Les unités foncières non bâties et non aménagées ;
- Les unités foncières bâties, mais dont la superficie et la configuration permettent vraisemblablement une densification de la parcelle ;

La capacité de densification est analysée uniquement au sein des parties actuellement urbanisées. La surface (> à 500m²) et la géométrie sont prises en compte de manière à ce que seules les parcelles non bâties pouvant supporter la construction d'au moins un logement soient comptabilisées. La morphologie du tissu urbain environnant a également été prise en compte.

Les risques naturels présents sur la commune ont écarté du potentiel constructible les unités foncières touchées par des risques rendant inconstructibles ces dernières.

Ainsi, on retrouve dans l'enveloppe urbaine :

- moins de 0,7 ha d'unités foncières non bâties et non aménagées (Dents Creuses);
- environ 0,8 ha pouvant être le support d'une densification d'unités foncières déjà bâties.

En plus de cela, la commune souhaite mener une politique de réhabilitation et de reconstruction, permettant la création de nouveaux logements au sein d'anciens bâtiments.



OBJECTIF : ENCOURAGER LE MAINTIEN DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE ET PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

ACTIONS :

- ✧ **Assurer une croissance démographique d'environ 0,6 % par an en moyenne sur la douzaine d'années à venir ;**

Bien que consciente de la difficulté de maintenir sa population sur son territoire et d'attirer de nouveaux habitants, la municipalité ne souhaite pas devenir une commune exclusivement touristique et travaille donc à redynamiser son territoire.

Le souhait est de relancer de manière maîtrisée le développement communal en y apportant une logique durable tout en respectant le cadre de vie.

C'est en mettant en œuvre des outils permettant de rendre attractif le territoire que la commune souhaite pouvoir relancer sa croissance démographique, autour de 0,6 % par an, l'objectif étant d'atteindre 30 habitants permanents supplémentaires à l'horizon 2033.

Concernant la taille des ménages, on observe en 2019, un nombre de 1.94 habitants par ménage sur la commune d'Abrîès-Ristolas. Les tendances nationales montrent que l'on peut considérer que les ménages perdent 0.1 point tous les 10 ans.

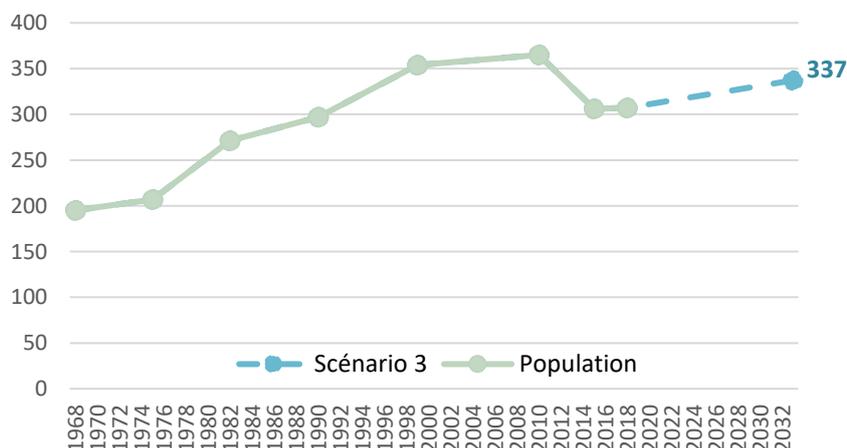
A échéance du PLU, on estime que la taille des ménages sera proche de 1.8 habitant par ménage ce qui nécessitera, pour maintenir la population actuelle, de créer une dizaine de logements supplémentaires.

De même pour accueillir les 30 habitants supplémentaires, la commune aura besoin de créer entre 16 et 17 logements.

Scénario retenu : Impulser une dynamique démographique volontariste – Objectif SRADDET arc alpin

- ↪ **Accueillir un ménage tous les ans – 0,6% de croissance annuelle**

Accueil de nouveaux habitants :	30 habitants
Besoin en logements :	16-17 logements





❖ **Favoriser le maintien des populations locales et l'accueil de populations jeunes, par une offre adaptée de logements notamment en matière de location ou d'accession ;**

Favoriser le maintien des populations locales et l'accueil de nouveaux habitants ne peuvent se réaliser que par le biais d'une mise à disposition de logements, que ce soit en location ou par accession directe. Pour être durable, la relance démographique doit surtout viser l'accueil de jeunes ménages. Or ces tranches d'âge perçoivent généralement des revenus qui correspondent à des salaires de début de carrière et la hausse marquée du prix de l'immobilier dans l'ensemble du Queyras rend très difficile leur installation dans le territoire. C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté de la municipalité de développer son offre de logements locatifs.

Pour ce faire, la commune souhaite mener une politique ciblée d'acquisition immobilière et foncière permettant de conforter le parc communal au gré des opportunités, notamment par le biais du droit de préemption urbain ou d'expropriation de logements vacants dans le centre-bourg, afin de loger des familles à l'année (avec notamment la création de logements sociaux) ou des saisonniers.

En 2019, la commune d'Abriès-Ristolas a signé une convention avec l'Etat, afin de créer des logements pour les travailleurs saisonniers. Dans ce cadre, un diagnostic a été mené estimant à 7 le nombre de logements devant être créés pour répondre à ce besoin. 3 sont aujourd'hui existants et localisés dans les logements communaux de Saint-Laurent.

A noter que les logements communaux de Saint-Laurent, au nombre de 8, sont actuellement classés en zone rouge au Plan de Prévention des Risques (PPR) et que la commune souhaite à terme les déplacer.

De plus, d'importants projets de rénovation immobilière ont été lancés dans Abriès, avec l'accompagnement d'un cabinet de programmation immobilière spécialiste des questions de rénovation urbaine :

- diagnostic et étude sur les anciens gîtes Hannibal ;
- diagnostic de restructuration et de rénovation des appartements communaux situés dans l'immeuble de la mairie ;
- diagnostic de restructuration et de rénovation de l'ensemble de l'ancien presbytère ;
- diagnostic pour étudier les conditions d'achat et de restructuration intégrale de l'ancien centre de vacances de Val Pré Vert ;

La requalification et la rénovation de ces ensembles immobiliers pourraient permettre de relocaliser des équipements publics existants ou d'en créer de nouveaux et de créer des locaux professionnels liés aux besoins des entreprises, commerces et artisans de la commune.

Sur les anciens gîtes Hannibal, la création de nouveaux logements est retenue afin de conforter notamment le caractère résidentiel du hameau de la Garcine.

Ainsi sur la douzaine d'années à venir, la commune aura besoin de créer environ 40 logements:

- 16 à 17 logements pour accueillir les 30 habitants supplémentaires ;
- Une dizaine de logements permettant de faire face au desserrement des ménages ;
- 4 logements pour les travailleurs saisonniers ;
- 8 logements afin de permettre la relocalisation des logements communaux de Saint-Laurent.

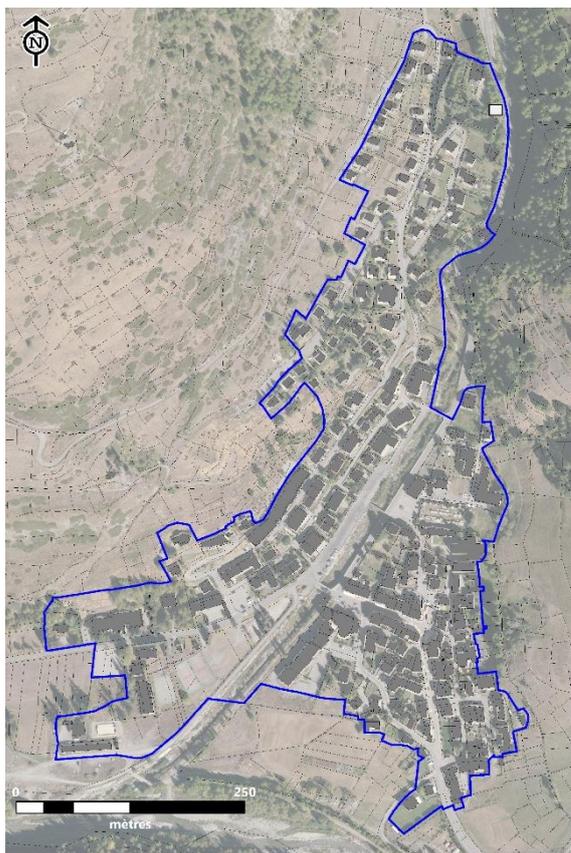


OBJECTIF : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER LES FORMES URBAINES EXISTANTES ET L'IDENTITÉ COMMUNALE EN S'INSCRIVANT DANS LES OBJECTIFS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

ACTION :

- ◇ **Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine de 100 % ;**
- ◇ **Limiter l'étalement urbain en proposant des terrains constructibles (environ 1.5ha) uniquement dans l'enveloppe urbaine de chaque hameau accessible en toute saison ;**

La relance démographique sur la commune s'organise sur les hameaux habités à l'année de la commune (Le Roux, La Garcine et le Chef-Lieu) au sein de l'enveloppe existante dans les dents creuses, le potentiel de densification identifié (représentant moins de 1.5ha), ainsi que dans les espaces pouvant être réinvestis, réhabilités ou reconstruits identifiés dans l'étude de densification menée sur la commune.



-  Enveloppe urbaine
-  Parcelles cadastrées (2021)
-  Bâti cadastrés (2021)
-  Bâtiments non cadastrés réalisés ou en cours de réalisation





Au sein de ces espaces mobilisables la commune a la capacité de produire dans l'enveloppe urbaine existante un minimum de 40 logements répartis comme suit :

- 11 logements en dents creuses ;
- 15 logements en potentiel de densification ;
- 4 à 6 logements sur l'opération démolition/reconstruction sur les anciens gîtes Hannibal ;
- 6 à 8 logements sur la restructuration d'une partie du centre de vacances Val Pré Vert.

A ce potentiel pourra être ajouté :

- L'acquisition de foncier notamment vacants, par expropriation ou droit de préemption urbain sur le centre-bourg (4 à 5 logements) ;
- Le potentiel de 1500m² de surface de plancher pouvant être réinvesti par des artisans et/ou commerçants pouvant également loger sur place (2 à 4 logements de fonction) dans le bâtiment Albatros de l'ancien centre de Val Pré Vert.

✧ **Préserver la forme des hameaux actuels garant de l'identité communale ;**



©O.Taris wikipédia et mairie Abriès-Ristolas

✧ **Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal ;**

Les hameaux d'Abriès présentent des caractéristiques, notamment architecturales, propres. La municipalité souhaite que ce caractère soit préservé.



OBJECTIF : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

ACTION :

- ✧ **Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire communal composé d'éléments liés au passé religieux et rural de la commune (croix, oratoires, moulin, pierres écrites etc...) ;**

Le chemin de croix de la commune doit notamment faire l'objet d'une réhabilitation importante dans les années à venir. Les pierres gravées sises dans les façades des bâtiments, les cadrans solaires et les inscriptions peintes anciennes doivent également être préservés dans tous les futurs projets d'aménagements ou de réhabilitation.



- ✧ **Préserver les perspectives paysagères vers les hameaux et les édifices remarquables ainsi que les paysages qui entourent le village d'Abrès et ses hameaux ;**
- ✧ **Permettre la restauration des chalets d'alpage dans le respect des règles.**



OBJECTIF : FAVORISER L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES COMPATIBLES AVEC LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

ACTIONS :

❖ **Miser sur le potentiel des énergies renouvelables du territoire dans une logique d'intégration paysagère ;**

La question du développement durable et des économies d'énergie, est une problématique nationale.

En matière d'habitat, c'est aussi une réalité pour la vie quotidienne pour les familles avec des coûts parfois élevés pour se chauffer, un manque de luminosité dans les constructions.

Afin de proposer une offre d'habitat de qualité sur le territoire, les élus souhaitent favoriser la durabilité de l'habitat, que ce soit sur l'existant, dans les projets de rénovation ou dans les nouvelles constructions, sur l'ensemble des zones urbaines (centre ancien compris). Pour ce faire, les projets devront, chaque fois que cela est possible, intégrer des sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires.

❖ **Permettre les installations hydroélectriques et l'augmentation des panneaux solaires en toitures.**

La municipalité souhaite accroître de façon significative la part d'énergie renouvelable produite directement dans la commune. Pour y parvenir, l'installation de panneaux solaires en toiture doit être encouragée et favorisée.

Dans le même objectif, le projet d'une microcentrale électrique sur l'un des torrents affluents du Guil doit être envisagé. Mais pour limiter au maximum les impacts potentiels de ce genre d'ouvrage sur la biodiversité, la commune se rapprochera des autres municipalités du bassin versant du Guil, en particulier la commune voisine d'Aiguilles, pour ne réaliser qu'un seul ouvrage intercommunal sur un cours d'eau que les études préliminaires auront désigné le plus prometteur en termes de rendement et le moins impactant d'un point de vue environnemental, que ce torrent se trouve dans le territoire communal ou ailleurs.



ORIENTATION 2

PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS ET LEURS RESSOURCES



CONSTAT

Situé à l'extrémité orientale du Queyras, au sein du Parc Naturel Régional du Queyras, Abriès dispose d'un patrimoine naturel et paysager remarquable qui contribue à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité.

Bien que peu touché par l'urbanisation, la préservation de ses espaces naturels et agricoles est nécessaire pour conserver ce patrimoine exceptionnel à l'attention des générations futures. La délimitation précise de l'extension urbaine par rapport aux espaces naturels et agricoles doit être effectuée et respectée. Les enjeux existants sont essentiellement liés à l'évolution du bâti sur la limite de ces espaces et au renouveau des activités agricoles.

Encore présente sur le territoire communal, moins traditionnelle et uniforme que par le passé, l'activité agricole se décline en effet aujourd'hui entre élevage ovin, apiculture, maraîchage et production de diverses cultures pour la fabrication de confitures, liqueurs et jus de fruits. À ces activités menées à l'année par des exploitants agricoles locaux, s'ajoute la pratique estivale de la transhumance pour de nombreux troupeaux d'ovins et de bovins venus du sud du département ou de toute la région SUD.

Intéressante pour l'activité économique qu'elle génère, l'activité agricole permet également à des familles de vivre toute l'année dans la commune. À condition d'être raisonnée, elle peut être vertueuse pour préserver la qualité des paysages ou maintenir les équilibres de milieux naturels sensibles et permettre la survie d'espèces remarquables se développant spécifiquement dans les milieux ouverts.





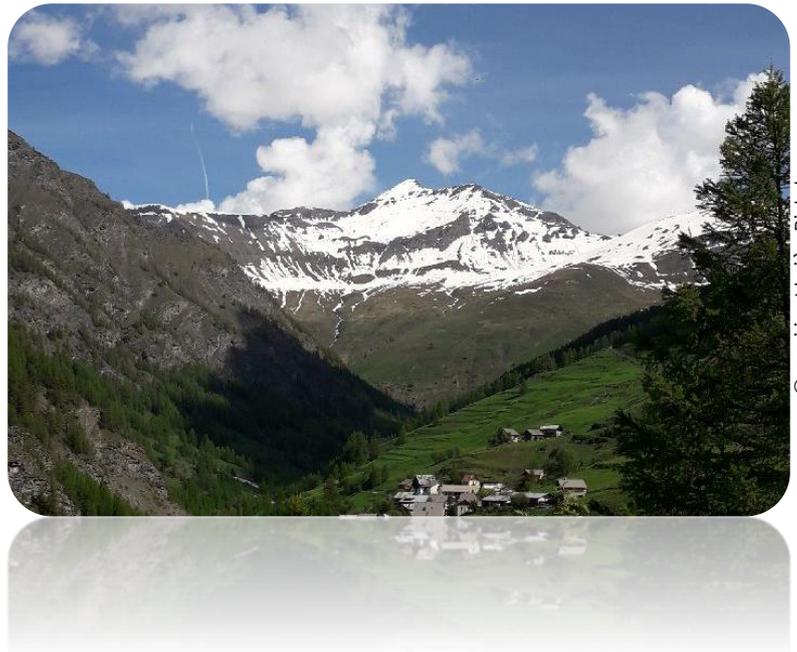
OBJECTIF : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ D'ABRIÈS EN S'APPUYANT SUR LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS

ACTIONS :

❖ **Préserver les espaces naturels d'importance et/ou d'intérêt écologique ;**

En s'appuyant sur l'étude consacrée aux trames vertes et bleues menée par le PNRQ durant l'été 2021, la commune sera vigilante à préserver les espaces naturels concernés par des corridors écologiques. Plus généralement, elle devra veiller à préserver les équilibres naturels de l'ensemble du territoire, en particulier les zones classées Natura 2000.

La commune s'engage donc à protéger les continuités écologiques et maintenir les trames verte et bleue en conservant notamment les coupures existantes entre les différents secteurs urbanisés. Préserver ces corridors écologiques permettra de ne pas nuire à la vie et au développement de la faune sur son territoire.



© mairie Abrisès-Ristolds

❖ **Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune tout en perpétuant une exploitation raisonnée ;**

Avec l'appui de l'ONF et des services du PNRQ, la commune s'engage à apporter le plus grand soin à la préservation de ses espaces forestiers. Les coupes de bois qui constituent une source de recettes essentielles pour la commune respecteront toutes les règles environnementales en vigueur.



❖ **Gérer les ripisylves en prenant en compte les risques liés aux crues ;**

La gestion des ripisylves est un impératif face aux risques de crues que les changements climatiques font peser sur l'ensemble des Alpes du Sud. À ce titre, la commune sera attentive à un entretien régulier des zones endiguées des cours d'eau qui la traversent, en particulier en ce qui concerne l'élagage et le nettoyage des buissons et des saules dans le lit du Bouchet et du torrent de la Garcine.



© www.milierando.fr

❖ **Protéger les zones humides.**

Il s'agit d'objectifs définis dans la charte du PNR du Queyras. La commune veillera à la préservation de ces espaces sensibles.



OBJECTIF : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ESPACES AGRICOLES

ACTIONS :

❖ Protéger les espaces agricoles ;

Les terres agricoles participent à la qualité paysagère de la commune. Jadis entièrement fauché, cultivé et entretenu, le vaste secteur situé à l'adret d'Abriès (zones des hameaux du Villard et du Tirail) nécessite à ce titre une attention particulière afin de maintenir ouvert cet espace. Non seulement celui-ci doit conserver ou retrouver une vocation agricole, mais en plus, il doit continuer d'abriter une flore spécifique, une avifaune et une faune adaptées aux contraintes de cet adret chaud et sec en été. Au-dessus du Roux d'Abriès (versant sud-ouest allant du Roux au hameau de Pra Roubaud), des espaces ouverts similaires méritent la même attention.



© mairie Abriès-Ristolas

La commune veillera donc au maintien de l'ensemble des espaces agricoles, et notamment des zones décrites ci-dessus, en limitant l'extension de son urbanisation aux abords de ces zones. Pour maintenir certains espaces ouverts, la municipalité, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Queyras et le CERPAM, pourra mener des actions de débroussaillage des pâturages d'inter-saisons, comme en septembre 2021 sur les secteurs entourant la bergerie des Salins et la zone de Barrère vers le Roux.

La commune dispose également d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), instaurée en 2012 et annexée au PLU ; la pérennité de la ZAP est assurée dans le règlement du PLU.

❖ Préserver les espaces pastoraux.

Plus haut en altitude, représentant une grande part du territoire d'Abriès, les alpages dédiés au pastoralisme essentiellement transhumant nécessitent plus d'attention que par le passé. Du fait des modifications des pratiques pastorales, notamment en raison du retour du loup, et des changements climatiques en cours, l'état qualitatif des alpages a en effet tendance à se dégrader sur plusieurs secteurs (diagnostics PNRQ). La commune, pour assurer la pérennité de l'activité pastorale tout en protégeant ce patrimoine agricole et naturel à la fois, veillera donc avec l'AFP au bon respect des règles de pâture préconisées à l'ensemble des éleveurs transhumants, tout en prêtant une attention accrue aux cabanes pastorales communales mises à disposition des groupements pastoraux.

Pour répondre aux exigences légitimes des bergers d'aujourd'hui, la rénovation voire l'agrandissement de certaines cabanes pastorales doivent être envisageables. En retour, des efforts financiers consentis pour adapter ces équipements aux normes actuelles, la commune entend contrôler régulièrement les pratiques professionnelles des éleveurs et des bergers afin d'assurer la pérennité des locations d'alpages via l'AFP, sources de revenus pour la municipalité comme pour certains habitants propriétaires de terrains.



OBJECTIF : PRÉVENIR L'EXPOSITION AUX RISQUES

ACTIONS :

❖ **Protéger la population des risques naturels majeurs en intégrant notamment les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels ;**

❖ **Limiter l'imperméabilisation des sols ;**

Cette action se traduit notamment par la volonté de ne pas étendre les enveloppes urbaines et de limiter les zones constructibles aux seules « dents creuses » recensées au village d'Abrïès et dans les hameaux.

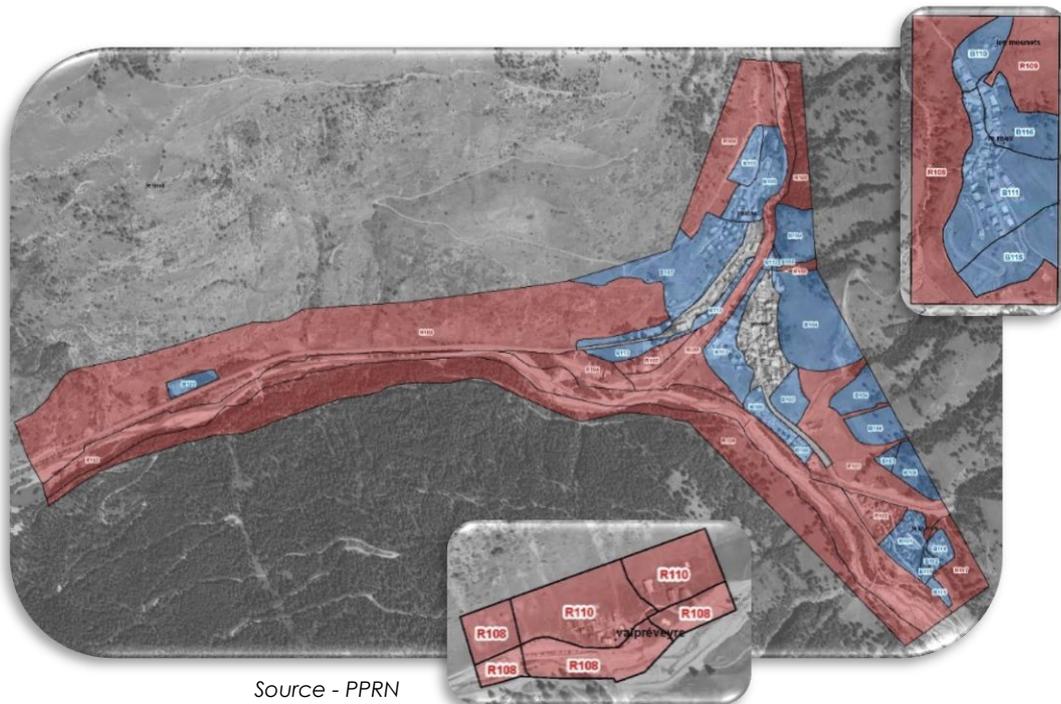
❖ **Garantir les équipements suffisants en termes de défense contre les incendies ;**

❖ **Gérer les ruissellements pluviaux ;**

❖ **Permettre l'installation d'activités telles que le pastoralisme permettant un entretien et une gestion des espaces forestiers dans les zones naturelles.**

La commune souhaite préserver les populations de l'ensemble des risques recensés sur le territoire, en intégrant notamment de manière claire le PPRn.

Un travail plus précis sera effectué sur la limitation de l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire en matière d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements.



Source - PPRN



OBJECTIF : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRÔNER UNE UTILISATION RAISONNÉE

ACTIONS :

- ❖ **Préserver la ressource en eau potable et répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;**

Le projet communal en matière d'objectif de population prend en compte la ressource disponible sur la commune dans le respect du SDAGE notamment. La Municipalité souhaite aussi établir son projet afin de limiter l'extension des réseaux et ainsi limiter les coûts de raccordement.

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par 6 captages faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux.



© Abrès - www.cipra.org

- ❖ **S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP ;**

La municipalité s'assure que son projet en matière de développement est cohérent avec les capacités de la STEP, en compatibilité avec le SDAGE. Comme pour l'eau potable, la question du coût d'extension des réseaux est un élément important.

- ❖ **Favoriser une gestion efficace des eaux pluviales.**

La municipalité est consciente des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

La commune souhaite donc que la gestion des eaux pluviales soit intégrée à chaque projet afin notamment de limiter les surcharges temporaires des réseaux pluviaux communaux.

OBJECTIF 1 : CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER LES FORMES URBAINES EXISTANTES ET L'IDENTITÉ COMMUNALE
ID : 005-200083517-20221018-2022101810-DE ET LUTTER

-  PROPOSER DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES DANS L'ENVELOPPE DE CHAQUE HAMEAUX ACCESSIBLE EN TOUTE SAISON
-  PRÉSERVER LA FORME DES HAMEAUX ACTUELS GARANT DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

-  PRÉSERVER LES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES VERS LES HAMEAUX ET LES ÉDIFICES REMARQUABLES AINSI QUE LES PAYSAGES QUI ENTOURENT LE VILLAGE D'ABRIÈS ET SES HAMEAUX

ORIENTATION N°2 - PRÉSERVER LA QUALITÉ DES ESPACES NATURELS ET LEURS RESSOURCES

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ D'ABRIÈS EN S'APPUYANT SUR LA CHARTE DU PNRQ

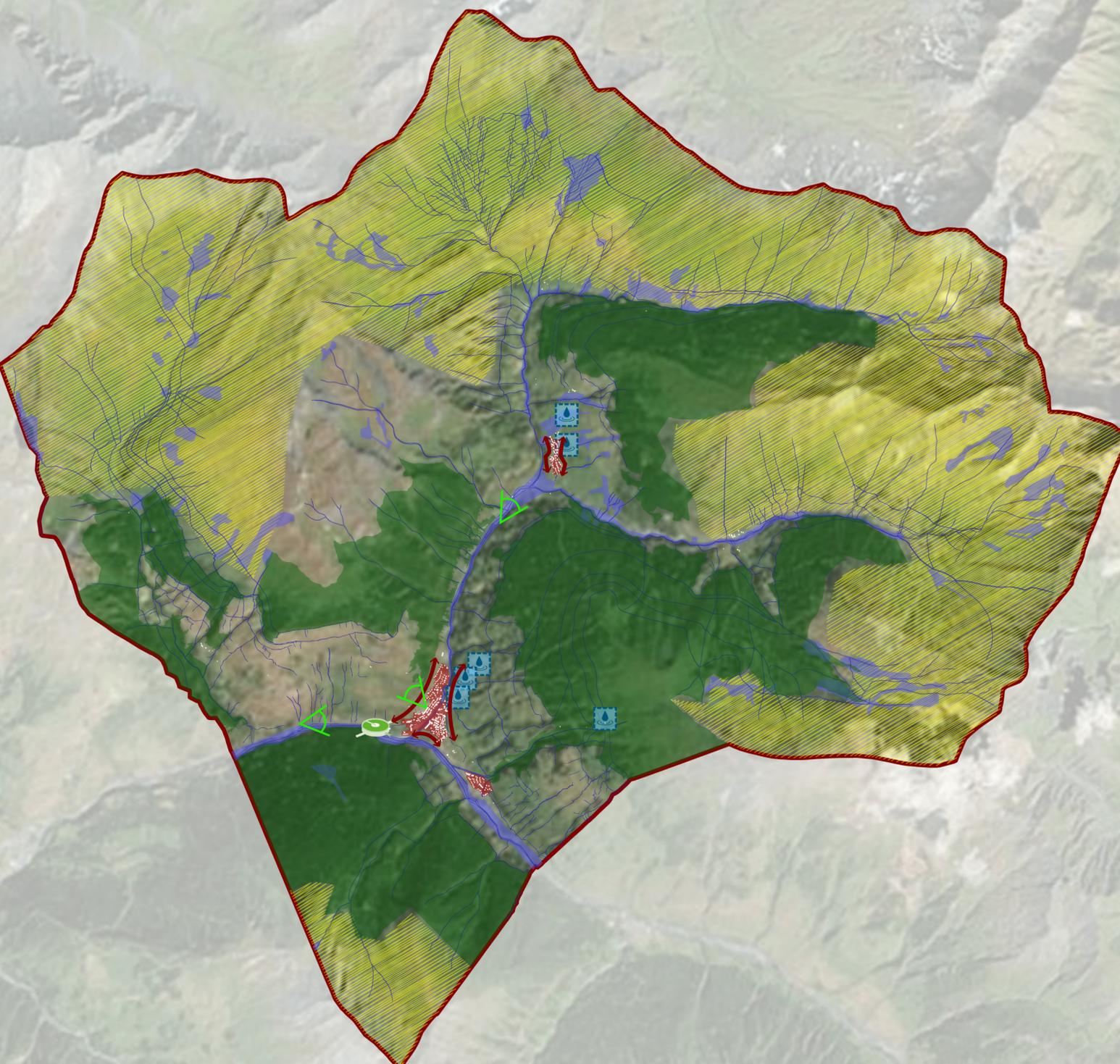
-  PRÉSERVER ET ENTRETIENIR LES FORÊTS PRÉSENTES SUR LA COMMUNE TOUT EN PERPÉTUANT UNE EXPLOITATION RAISONNÉE
-  GÉRER LES RIPISYLVES EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES LIÉS AUX CRUES
-  PROTÉGER LES ZONES HUMIDES

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ESPACES AGRICOLES

-  PRÉSERVER LES ESPACES PASTORAUX

OBJECTIF 4 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRÔNER UNE UTILISATION RAISONNÉE

-  PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS ACTUELLES ET FUTURES
-  S'ASSURER DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE RESPECT DES NORMES ET DES CAPACITÉS DE LA STEP





ORIENTATION 3

AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS A L'ANNEE ET CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE



CONSTAT

La dynamique communale repose à la fois sur son tissu associatif, ses activités sportives diversifiées -généralement de plein air- et les activités économiques orientées principalement vers le commerce, l'agriculture et surtout le tourisme.

Pour accompagner le développement démographique envisagé, il est indispensable de maintenir les activités économiques présentes mais aussi de mettre en œuvre des conditions favorables à l'implantation de nouvelles activités. Les activités sont principalement concentrées sur le fond de vallée à la confluence du Guil et du torrent du Bouchet, sur le Chef-Lieu et la Garcine. On y trouve en effet de bonnes terres agricoles encore fauchées ainsi que les principales activités sportives notamment celles liées aux sports d'hiver.

Dans le but de diversifier son offre touristique et d'accroître son attractivité si ce n'est sur quatre saisons, tout au moins en élargissant les ailes de saisons touristiques, la municipalité mène une politique de développement et d'encadrement du VTT de descente et du VTT à assistance électrique (VTAE) autour de son télésiège et plus généralement dans tout le secteur de la montagne de Gilly. Ce développement raisonné doit évoluer pour intégrer la montée en puissance du VTAE et éviter les conflits d'usage avec les autres usagers.





OBJECTIF : PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS

ACTIONS :

- ✧ **Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre leur renforcement selon les opportunités futures : mairie, école, office de tourisme ...**

La volonté de maintenir la population d'Abriès et de redynamiser le territoire entraîne nécessairement le besoin de disposer d'équipements et de services à la population. La commune anticipe donc les besoins futurs de sa population et souhaite consolider le cœur de village. Accompagnant l'étude de programmation immobilière citée en page 8, une réflexion est en cours pour rénover, déplacer ou permettre la création d'équipements publics pour répondre aux demandes des habitants et attirer éventuellement de nouvelles populations.



© mairie Abriès-Ristolas

- ✧ **Anticiper la saturation des cimetières communaux**

Une forte demande existe pour la réservation de concessions aux cimetières d'Abriès et du Roux. Il est donc nécessaire de d'anticiper leur saturation en récupérant des concessions ou en prévoyant une extension à l'Est du cimetière d'Abriès.



© googleMaps

- ✧ **Développer de nouveaux services et équipements notamment culturels ;**

Comme il a été évoqué plus haut, la commune mène une politique de rénovation urbaine sur certains fonciers. Des services et équipements publics pourront donc être créés et/ou relocalisés. Il s'agit également d'une possibilité pour la commune de développer une offre culturelle régulière et diversifiée.



OBJECTIF : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITÉ

ACTIONS :

- ❖ **Renforcer et organiser l'offre de stationnement en supprimant le stationnement anarchique et en repositionnant de nouvelles poches ;**

Durant les saisons d'été et d'hiver, la commune est soumise à une forte augmentation de sa fréquentation grâce à son attractivité touristique. Du fait de sa situation géographique et du déficit de transport public, les touristes rejoignent la commune à l'aide de leur véhicule personnel. Si les aires de stationnement paraissent suffisantes à Abriès même, elles sont régulièrement saturées au hameau du Roux ce qui est une réelle problématique pour les touristes mais également pour les habitants. La commune souhaite donc enrayer ce phénomène et proposer davantage de parkings publics au Roux.

- ❖ **Créer une aire de service réservée aux camping-cars ;**

Dans le même ordre d'idée, la commune après discussion avec la DDT et le RTM a retenu un secteur permettant de gérer la fréquentation accrue des camping-cars depuis plusieurs années.

Une aire de service avec bornes de vidange sera localisée à la Garcine soit à l'entrée du village d'Abriès.

- ❖ **Anticiper les besoins en stationnement en définissant une réglementation adaptée à la nature des projets ;**

Comme évoqué plus haut, le stationnement est une problématique récurrente sur le territoire. La commune souhaite à l'aide de son règlement, imposer la réalisation de place de stationnement pour les constructions neuves, en fonction du type de destination.

- ❖ **Favoriser les circularisations douces avec la création d'espaces piétons sécurisés ;**

La commune souhaite permettre les déplacements piétons sur l'ensemble du Chef-lieu afin de limiter l'usage de la voiture dans le hameau.

La commune a la volonté de mettre en place des cheminements piétons entre le pont du Bouchet et les bâtiments du centre de Val Pré Vert dans le cadre de son projet d'achat et requalification de cet ensemble immobilier.



© googleMaps



OBJECTIF : MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOURCES DE DYNAMISME COMMUNAL

ACTIONS :

❖ Encourager l'installation de nouvelles entreprises ;

En 2014 ont été inaugurés les ateliers municipaux de la commune qui accueillent également l'hôtel d'entreprises du territoire. Une opération qui s'inscrit dans le réseau des bâtiments pilotes en Bois des Alpes et dans le programme « 100 constructions publiques en bois local ». Ce projet a facilité ainsi l'installation d'une entreprise et sert d'entrepôt de stockage pour un commerçant, grâce à la mise à disposition de locaux neufs et adaptés.

Dans le cadre du projet de rachat et de réhabilitation de l'ancienne maison d'enfants de Val Pré Vert (voir page 8), des locaux pourraient être mis à disposition d'artisans et de commerçants, soit pour implanter de nouvelles structures soit pour faciliter le développement d'entreprises locales, notamment dans la transformation de produits agricoles.

La commune dispose également de plusieurs locaux loués à des entrepreneurs depuis plusieurs années, dont certains inscrits dans un projet de boutique-relais. Elle aura pour objectif de vérifier que ces locaux sont toujours utilisés dans un cadre professionnel dans le respect des clauses des différents baux et veillera, le cas échéant, soit à en récupérer la jouissance pour les rénover et les remettre à disposition de professionnels, soit en créer de nouveaux.

La commune souhaite ainsi poursuivre sa politique d'accueil de nouvelles entreprises et de soutien aux entreprises en place.

Il est également à noter que sur le territoire de Ristolas se situe une Zone d'Activité Economique (ZAE) de Jassaygues gérée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ). Cette zone est complémentaire aux solutions proposées sur Abriès pour l'installation de nouvelles entreprises.



© <http://www.provence-durable.info>



❖ **Favoriser le maintien des activités économiques existantes ;**

La commune souhaite œuvrer pour le maintien des activités économiques existantes. Cela passera par une mixité habitats/activités économiques notamment sur le Chef-Lieu et par le fait de figer certaines activités.

De plus, sur le camping de Valpréveyre sera créé un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre son maintien et un développement encadré.

❖ **Permettre aux activités économiques existantes en dehors des zones urbanisées, ou isolées, de pérenniser leur activité ;**

Il s'agit notamment de permettre au restaurant d'altitude communal mis en DSP, en haut du télésiège, de pouvoir s'agrandir. Des travaux devront être possibles pour prévoir sa mise aux normes afin de mieux répondre aux nouvelles exigences de la clientèle et des règles sanitaires et de sécurité.



OBJECTIF : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE COMMUNAL

ACTIONS :

❖ **Permettre la création de nouveaux refuges de montagne ;**

La commune souhaite laisser la possibilité dans les zones naturelles, de créer des nouveaux refuges, en partenariat avec des investisseurs privés ou une structure compétente type CAF, dans la limite des seuils UTN fixés à 200m² de surface de plancher.

❖ **Maintenir les activités touristiques hivernales (ski de fond, raquettes, etc...) ;**

Dans le domaine skiable de sa station ou immédiatement à proximité, la commune souhaite implanter des itinéraires de ski de randonnée balisés permettant de rejoindre les pistes et de redescendre ainsi en toute sécurité. Des itinéraires de balades à raquette pourraient également être tracés.

Le départ du site nordique pourra notamment être relocalisé au niveau du kiosque si Val Pré Vert et acquit par la commune.

De plus, il est à noter que la création d'un téléski de la Brune est en projet et sera implanté sur les versants de la montagne de Gilly.



© mairie Abrïès-Ristolas

❖ **Conforter les activités d'été (randonnée, VTT, Trail, etc...) afin d'affirmer cette bi-saisonnalité ;**

Pour pérenniser l'attrait touristique de la commune et accroître sa fréquentation en ailes de saison estivale notamment, la commune souhaite tracer de nouveaux itinéraires de VTTAE autour de la montagne de Gilly et en fond de vallée, retracer certains itinéraires de trail et envisager des sentiers thématiques présentant des œuvres artistiques (land art, art contemporain)...



OBJECTIF : CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR SON RÔLE ÉCONOMIQUE

ACTIONS :

- ✧ **Favoriser le maintien des exploitations existantes en leur garantissant un périmètre fonctionnel et l'installation de nouvelles exploitations ;**

Signataire d'une convention tri-partite avec la SAFER et le Département, la commune œuvre notamment à la création de réserves foncières agricoles raisonnées pour favoriser l'implantation de nouveaux exploitants agricoles.

- ✧ **Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole sur des secteurs ciblés et adaptés, dans le respect des caractéristiques paysagères des lieux et dans le respect de la ZAP ;**

- ✧ **Permettre la diversification des activités agricoles et favoriser notamment les circuits-courts.**

Pour favoriser cette diversification, la commune souhaite soutenir les projets agricoles locaux en mettant notamment des espaces à disposition des agriculteurs dans le cadre de son projet d'achat et de restructuration de l'ancienne maison de d'enfants de Val Pré Vert. L'implantation de serres est indispensable pour permettre des cultures au rendement suffisant. Il convient donc de faciliter l'implantation de ce type d'équipements.



OBJECTIF : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX EN ADÉQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL

❖ **Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le SDTAN 05 ;**

Les technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sont devenues indispensables au sein de notre société. L'accessibilité à internet, au haut débit et à la fibre notamment est l'un des critères d'installation d'une entreprise sur un territoire et du choix de résidence pour un habitant. C'est aussi devenu un critère pour la clientèle touristique.

Le déploiement des réseaux est aujourd'hui géré à échelle supra-communale d'où la volonté des élus de s'inscrire dans ces politiques, le PLU ne devant pas être bloquant.

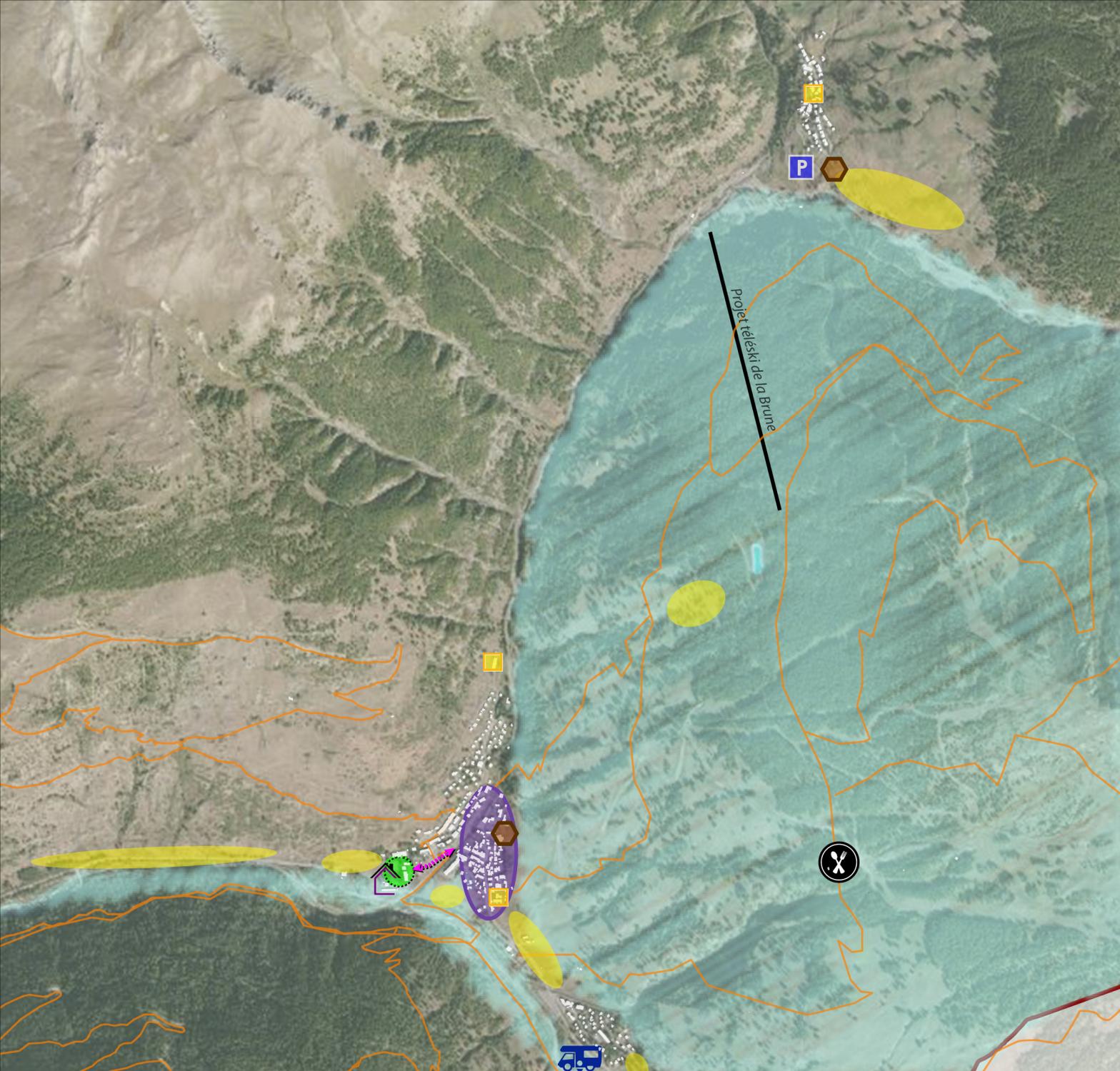
❖ **Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;**

Il s'agit ici d'anticiper le développement urbain en fonction des énergies mobilisables. La Municipalité a ainsi choisi un développement qui s'inscrit dans l'enveloppe existante afin de limiter l'extension des réseaux.

❖ **Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets, notamment dans les nouvelles opérations.**

L'objectif est ici d'obliger la mise à disposition de points de collecte de déchets à proximité immédiate des habitants afin de faciliter sa mise en œuvre.

En partenariat avec la Régie Déchets de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, la commune pourra adapter les équipements nécessaires à la collecte des déchets en fonction de l'implantation de nouvelles activités professionnelles ou pour répondre à d'éventuelles demandes dûment justifiées de ses habitants. Une aire de dépôt des déchets verts pourrait être envisagée aux abords des garages communaux, au-delà des gîtes Saint-Laurent.



ORIENTATION N°3 - AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

OBJECTIF 1 : RÉVISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS
ID : 005-200083517-20221018-2022101810-DE



OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITÉ



RENFORCER ET ORGANISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN SUPPRIMANT LE STATIONNEMENT ANARCHIQUE ET EN REPOSITIONNANT DE NOUVELLES POCHES



PROPOSER DES SOLUTIONS AUX CAMPINGS-CARS POUR STATIONNER ET/OU VIDANGER



FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES AVEC LA CRÉATION D'ESPACES PIÉTONS SÉCURISÉS

OBJECTIF 3 : MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOURCES DE DYNAMISME COMMUNAL



ENCOURAGER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES



FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES



PERMETTRE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES EN DEHORS DES ZONES URBANISÉES, OU ISOLÉES, DE PÉRENNISER LEUR ACTIVITÉ

OBJECTIF 4 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE COMMUNAL



MAINTENIR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES HIVERNALES (SKI DE FOND, RAQUETTE, ETC...)



CONFORTER LES ACTIVITÉS D'ÉTÉ (RANDONNÉE, VTT, TRAIL, ETC...) AFIN D'AFFIRMER CETTE BI-SAISONNALITÉ

OBJECTIF 5 : CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR SON RÔLE ÉCONOMIQUE



FAVORISER LE MAINTIEN DES EXPLOITATIONS EXISTANTES EN LEUR GARANTISSANT UN PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES EXPLOITATIONS

PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FAVORISER NOTAMMENT LES CIRCUITS-COURTS



PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR DES SECTEURS CIBLÉS ET ADAPTÉS, DANS LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DES LIEUX ET DE LA ZAP (LOCALISATION SCHEMATIQUE DES ZAP)



OBJECTIF 6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX EN ADÉQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL

PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA COLLECTE DES DÉCHETS, NOTAMMENT DANS LES NOUVELLES OPÉRATIONS

